

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1200

présenté par

M. Acquaviva, M. Molac, M. Clément, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas,
M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Pancher, M. Pupponi, M. Simian et
Mme Wonner

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 47 par les mots:

«, cette durée étant ramenée à deux ans pour les activités relevant du 1° de l'article L. 611-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les difficultés de recrutement, en particulier dans les activités de surveillance humaine, exigent un recours important à une main d'œuvre étrangère. Le recours à cette main d'œuvre ne pose pas, à ce jour, de problème particulier. Aussi, le seuil de cinq ans créerait une contrainte inutile au développement des activités privées de surveillance humaine, ce développement étant positif pour la sécurité globale.